



Arrêté n° A_2023_0127 TECH

Romainville, le 24 février 2023,

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation d'une manifestation.

Place de la Laïcité, rue Paul de Kock, rue des Bas Pays, rue du Docteur Parat, avenue Gaston Roussel, rue des Coudes Cornettes.

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par le **Collectif Nogoodman**, 206 avenue Gaston Roussel 93230 Romainville, représentée par Monsieur Asse, pour l'organisation d'une manifestation,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur les voies empruntées par le cortège,

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation,

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation **le samedi 11 mars 2023 de 10h30 à 13h00.**

Article 2 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

La circulation sera interdite à l'avancement du cortège.

Le trajet s'effectuera : place de la Laïcité, rue Paul de Kock, rue des Bas Pays, rue du Docteur Parat, avenue Gaston Roussel, rue des Coudes Cornettes.

La circulation sera rétablie à l'avancement du cortège.

Le stationnement sera maintenu sur l'ensemble des voies citées ci-dessus, pendant la durée de cette manifestation, seulement sur les emplacements matérialisés et habituellement réservés à cet usage.

En dehors des emplacements prévus à cet effet, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article 417 - 10 du Code de la route.

La sécurité de l'ensemble de ce trajet, ainsi que la traversée des carrefours seront assurées par les organisateurs et/ou les services de Police.

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

¹Hôtel de ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Article 3 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93558 Montreuil cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Dépôts bus RATP Les Lilas et Les Pavillons-sous-Bois.

Le pétitionnaire.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.